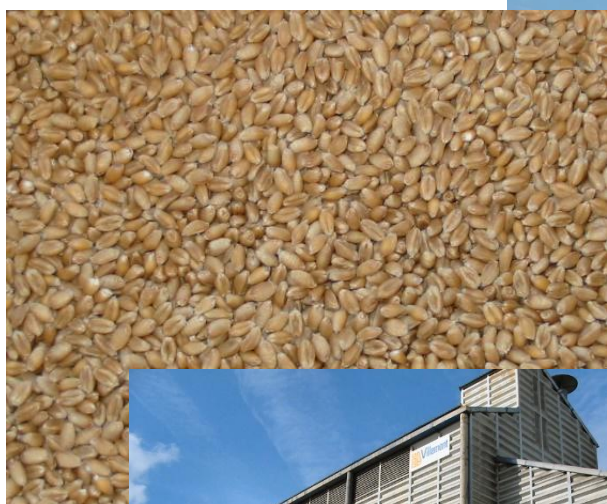


Livret de Campagne 2025





Chère Cliente, Cher Client,

Le présent livret a pour vocation de vous informer sur l'organisation de la collecte au sein du groupe VILLEMONT, et de vous apporter des conseils dans le stockage de vos céréales.

Nous mettons notre Savoir-faire, nos Equipes et nos Interlocuteurs de Négociant Agricole à votre disposition depuis de nombreuses années pour assurer réception, stockage et mise en marché de vos récoltes.

Nous valorisons vos productions. Aidez-nous à le faire au mieux de vos intérêts.

Avant vos livraisons :

- Prévenez votre Magasinier sur les volumes livrés et stockés et profitez-en pour annoncer les variétés que vous avez implantées.
- Evoquez avec lui :
 - o Le mode de commercialisation (différentes possibilités de commercialisation et règles de paiement détaillées en pages 4 et 5)
 - o Vos impératifs (cadences, organisation, demande de transport en page 6)
 - o Le dépôt où vous livrerez, en vérifiant au préalable la liste des graines pouvant être collectées sur les silos en pages 7 et 8

Nous avons besoin de ces éléments pour être organisés et efficaces, gérer au mieux lots et transferts.

Pour ce que vous stockez, informez-nous dès maintenant de l'organisation que vous souhaitez.

Pour compléter, vous trouverez des informations sur les qualités techniques attendues (pages 9 et 10), la qualité sanitaire, l'Ambrosie, l'ergot, le datura, les insecticides de stockage et les enjeux liés à la problématique allergène (pages 13 à 16) ainsi que sur la traçabilité et la durabilité en page 17.

En annexe, vous trouverez :

- L'engagement pour les producteurs de maïs en page 18
- L'engagement pour les producteurs de soja en page 19
- La liste des variétés de blé recommandées par la Meunerie en pages 20 et 21
- Les modèles de fiche de suivi cellule à utiliser pour le suivi des températures, ventilation et traitement des marchandises stockées en pages 22 et 23
- Les infos sur l'application Perfarmer en page 24
- L'accès à l'extranet Villemont en page 25
- Les coordonnées téléphoniques de nos dépôts en page 26

Nous vous souhaitons une bonne moisson.

Votre Magasinier
Votre Technicien
Le Service Collecte

SOMMAIRE

1. Règles de commercialisation et de paiement	4
• Les différents tarifs de vente	4
• Principes généraux de vente de la collecte	5
2. Organisation des livraisons.....	6
• Organisation des périodes de récolte	6
• Demande de transport	6
• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'été) :.....	7
• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'automne) :	8
3. Rappels sur les normes Qualité.....	9
• Qualités techniques attendues	9
• Qualité sanitaire	13
• L'Ambrosie	13
• L'Ergot	14
• Le Datura	15
• Points sur les insecticides de stockage.....	15
• Documents traçabilité et durabilité.....	16
4. Annexes.....	17

1. REGLES DE COMMERCIALISATION ET DE PAIEMENT

• Les différents tarifs de vente

Paielements applicables uniquement pour marchandises livrées moisson :

- Prix moyen sur l'année (Acompte) :

Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Le complément de prix est calculé tout au long de l'année* et est versé s'il y a lieu fin Juin/début Juillet.

- Prix moyen sur 3 mois (Acto) :

Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Calcul du Prix indexé sur les cotations* (août – septembre- octobre), complément final sur novembre.

- Prix moyen sur 5 mois (Acto Long) :

Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Calcul du Prix indexé sur les cotations* (août – septembre- octobre – novembre - décembre), complément final sur janvier.

Pour ses tarifs, engagement avant le 31 juillet pour la récolte d'été et sous quinzaine pour la récolte d'automne

Ces 3 types de paiement sont applicables pour la récolte d'automne

Paielements applicables pour les marchandises livrées moisson et stockées :

- Prix ferme

Prix de marché du jour applicable à une marchandise SLM et une échéance convenue.

S'applique automatiquement à tous les volumes livrés inférieurs à 10T qui seront réglés au prix ferme du jour de la livraison.

- Contrats de production et contrats qualité

Il s'agit de contrat de filière dans lesquels les établissements Villemont gèrent la mise en marché du lot afin de rémunérer au mieux le livreur. Ils peuvent être soumis à des audits de notre part ou par un organisme de certification

- Contrats indexés Matif

Prix à fixer par le livreur est indexé aux évolutions du marché à terme Euronext. Le livreur utilise le prix du moment sur une échéance Euronext définie moins une base et fixe son prix par mail au moment de son choix.

- Contrat avec option à la hausse

Il s'agit d'un prix minimum garanti assuré par l'achat d'une option à la hausse (assurance) sur le marché Euronext. Le livreur fixe le prix de complément dès que le marché Euronext dépasse le niveau d'exercice de l'option jusqu'à la date butoir de l'option.

- Cas spéciaux : Echange céréales aliments bétail

Les éleveurs souhaitant reprendre une partie de leur livraison pour nourrir leur troupeau doivent utiliser le contrat d'échange grain. Cette prestation est enregistrée à la livraison.

Chaque livraison supérieure à 10T doit faire l'objet d'instruction pour définir le mode de vente choisi. Sans autre instruction, les lots seront affectés par défaut à l'Avance Sur Définitif à leur livraison.

- Avance Sur Définitif (ASD)

Ce mode de paiement permet de différer temporairement la fixation du prix. Seule une avance de 20€ sur céréale-protéagineux et 30€ sur les oléagineux est payée. Le prix final est fixé par l'agriculteur avant le 15 avril 2026 pour les marchandises livrées l'été et 15 mai 2026 pour les tournesols, sorgho et millet et 15 juin 2026 pour les maïs.

* Les cotations prises en référence sont celles des publications hebdomadaires du journal « Le Petit Meunier » - La Dépêche » publication ABC SAS. A défaut les cotations utilisées sont les cotations hebdomadaires du jeudi.

• Principes généraux de vente de la collecte

Les Prix d'achat Collecte sont donnés pendant les heures d'ouverture de bureau (dans la limite des possibilités offertes par les marchés). Ils sont accessibles auprès de vos interlocuteurs habituels (dépôt, techniciens) sur le site extranet sur demande de vos identifiants ou via l'application Perfarmer sur smartphone. Le prix donné ou affiché est valable au moment où il est donné et jusqu'à son changement dans la limite des horaires d'ouverture (8 h - 18 h du lundi ou jeudi et 8h - 17h le vendredi).

Toute vente est confirmée par un contrat. Ce contrat reprend les éléments de l'affaire conclue. Le règlement applicable à ce contrat est détaillé dans les conditions générales d'achats en vigueur, qui est partie prenante du contrat. Il vous est envoyé par mail depuis l'adresse cereale@andrevillemont.com (faites attention parfois ils peuvent atterrir dans vos SPAMS) et est disponible sur l'extranet Villemont. Merci de le renvoyer signé. En l'absence du renvoi de votre contrat signé, il sera considéré accepté de votre part à partir de 48 h. Pour des raisons pratiques nous évitons de couper les bons en deux ceux-ci sont donc imputés aux contrats par bons complets et à concurrence du volume total de celui-ci.

Les fixations de prix, de base... (contrat matif) et modifications éventuelles de conditions contractuelles (avenant) sont également confirmées par écrit.

En l'absence de confirmation le lendemain de la conclusion d'une affaire vous devez contacter le service collecte au 02 54 02 21 88 pour vérifier d'où vient le retard anormal.

Sans contrat et si rien n'est indiqué par le livreur antérieurement à la livraison, les quantités supérieures à 10T sont affectées au tarif Avance Sur Définitif. Elles sont engagées et, le prix sera fixé par l'agriculteur avant le terme prévu (15 avril pour les récoltes d'été, 15 mai pour le tournesol, sorgho et millet et 15 juin pour le maïs). **Pour les livraisons durant la moisson d'été ce choix sera réputé définitif à partir du 1er août. Pour la moisson d'automne 15 jours après livraison.** Aucun document supplémentaire au bon indiquant la mention « classée en ASD » n'est envoyé ; seul le contrat une fois le prix finalisé est transmis.

Les livraisons constituant un lot total inférieur à 10 T sont décomptées au prix du jour de livraison.

Selon la règle RUFRA, un dépassement de contrat est toléré à +/- 5% dont 2% au prix du contrat.

Le paiement de la collecte s'effectue :

- Par virement les 10, 20 et 30 de chaque mois
- Et dans les jours suivants pour les chèques
- Par compensation avec l'appro en cas de solde dû ou de commande échue

Les contrats rendus silo ne donnent pas lieu à acompte avant livraison, ni à majoration bimensuelle, au-delà de la date paiement prévue au contrat sauf si le dépôt ne peut pas recevoir le lot.

Les contrats départs pour lesquels l'agriculteur doit mettre à disposition, donnent lieu à acompte pour une quantité de 60% du volume engagé, uniquement si l'exécution ne peut être effectuée dans les délais par les Ets Villemont

Les contrats directs ne donnent pas lieu à acompte et sont réglés à la fin de période prévu sur le contrat.

Les analyses des lots et la pesée sont effectuées à l'arrivée au silo final de stockage ou d'utilisation : il peut donc arriver sur les silos satellites que le bon soit temporaire et uniquement indicatif en attendant l'analyse définitive. L'échantillonnage est effectué par sondage automatique pour les sites équipés de canne de prélèvement, sur le dessus des bennes ou en vidant en minimum 3 points représentatifs de l'ensemble du chargement.

Les décomptes finaux de céréale sont établis sur la base des analyses réalisées. Le prix peut être impacté de frais de transports de bonifications ou de réfections selon les barèmes en vigueur consultable sur demande au siège des Ets Villemont. Des frais de désinsectisation seront systématiquement comptabilisés en cas de présence d'insecte dans le lot avec un minimum de 10 € HT/T.

NB : Nous nous réservons la possibilité pour les comptes débiteurs de payer par anticipation les contrats livrés prévu en règlement ultérieur. Des frais d'anticipation seront donc déduits :

- Orge, blé, céréales -1.0 €/T/mois
- Pois -1.2 €/T/mois
- Oléagineux -2.0 €/T/mois

2. ORGANISATION DES LIVRAISONS

• Organisation des périodes de récolte

Les ouvertures de silo en période de récolte s'adaptent aux besoins des agriculteurs.

Les amplitudes de travail de nos salariés doivent rester dans la légalité (60 h maxi par semaine sur 6 semaines par an).

Les dépôts en période de collecte d'été seront donc ouverts de 8 h à 20 h maxi et ces horaires seront adaptés selon conditions météo.

Les silos seront ouverts le week-end à partir de 9 h en période de récolte.

L'organisation et l'anticipation de vos chantiers sont donc IMPERATIVES pour vous donner un maximum de possibilités : prévenez le plus tôt possible et tenez le responsable de dépôt informé de vos début et fin de chantiers.

• Demande de transport

L'organisation des livraisons doit se faire dans la période contractuelle pour les marchandises vendues et sur sollicitation de l'agriculteur pour les marchandises hors contrat.

Tout besoin de transport doit être transmis le plus tôt possible à votre interlocuteur transport local :

Argy – 02.54.02.21.10
Issoudun – 02.54.21.08.19
Gron – 02.48.24.22.01

Les besoins de transports qui passent en priorité sont :

- les contrats d'achat conclus au préalable
- les agriculteurs qui ont prévenu de leur date de récolte et de leur organisation de chantier

Des camions seront mis à disposition dans la limite des capacités disponibles au moment. Rappel un caisson ne doit pas être chargé au-delà de 10 T et une semi au-delà de 30 T. en cas d'accident en surcharge le chargeur est coresponsable de cette infraction.

Une participation aux frais de transports sera systématiquement demandée suite à la mise en place de caisson seul, camion remorque ou semi.

• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'été) :

✓ : Site adapté pour livrer ✗ : Site nécessitant transfert (application du tarif 5/10T)

⊖ Réception à éviter sur le site prévoir un transport dédié logistique spécifique à organiser

SITE	Blé – Orge – Colza – Triticale...	Blé filière SIS	Orge Brasserie	Avoine	Pois, Féveroles	Lentilles	Lin	Blé Dur Direct uniquement
ARGY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	⊖
ARPHEUILLES	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⊖
AZAY	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⊖
GRACAY	✓	⊖	✗	✗	✗	⊖	✗	⊖
GRON	✓	✗	✗	✗	✗	⊖	✗	⊖
GUILLY	✓	✓	✗	✓	✓	⊖	✓	⊖
ISSOUDUN	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗	⊖
LANGE	✓	✗	✗	✓	✓	⊖	✓	⊖
LEVET	✓	⊖	✗	✗	⊖	⊖	⊖	⊖
LEVROUX	✓	✗	✗	✓	⊖	✗	✗	⊖
LINIEZ	✓	⊖	⊖	✗	⊖	⊖	⊖	⊖
MONTGIVRAY	✓	⊖	✗	✗	⊖	⊖	⊖	⊖
PREAUX	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⊖
SAINTE-CECILE	✓	⊖	✗	✗	⊖	⊖	✗	⊖
VATAN	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	⊖
VILLEDIEU	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	⊖
VIJON	✓	⊖	✗	✗	✓	⊖	⊖	⊖
SITE	Blé – Orge – Colza – Triticale...	Blé filière SIS et Seigle	Orge Brasserie	Avoine	Pois, Féveroles	Lentilles	Lin	Blé Dur Direct uniquement

• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'automne) :

✓ : Site adapté pour livrer ✗ : Site nécessitant transfert (application du tarif 5/10T)

Sur les volumes livrés < à 10T hors période de moisson, les frais de transfert seront appliqués

⊘ Réception à éviter sur le site prévoir un transport dédié logistique spécifique à organiser

SITE	Maïs – Tournesol	Graines Oisellerie : sorgho - millet	Tournesol Oléique *	Soja
ARGY	✓	✓	✓	✓
ARPHEUILLES	✓	✗	✓	⊘
AZAY	✓	✗	✓	⊘
GRACAY	✓	✗	✓	⊘
GRON	✓	✗	✓	⊘
GUILLY	✓	✓	✓	✓
ISSOUDUN	✓	✓	✓	✗
LANGÉ	✓	✓	✓	⊘
LEVET	✓	⊘	✗	⊘
LEVROUX	✓	✗	✓	⊘
LINIEZ	⊘	⊘	⊘	⊘
MONTGIVRAY	✓	✗	✗	⊘
PREAUX	✓	✗	✓	⊘
SAINTE-CECILE	✓	✗	✓	⊘
VATAN	✓	✗	✓	⊘
VILLEDIEU	✓	✓	✓	⊘
VIJON	✓	✗	✗	⊘
SITE	Maïs – Tournesol	Graines Oisellerie : sorgho - millet	Tournesol Oléique *	Soja

* prélèvement de capitules à prévoir avant récolte pour analyse de la teneur en oléique sur Argy

3. RAPPELS SUR LES NORMES QUALITE ET BONNES PRATIQUES DE STOCKAGE DES CEREALES

L'ensemble des graines collectées entrent dans la filière agroalimentaire et finissent à ce titre par nourrir nos concitoyens sous une forme ou sous une autre.

La préservation et l'amélioration des qualités technologiques et sanitaires des graines sont donc des enjeux majeurs pour le producteur et pour l'organisme de collecte comme le garantit la démarche CSA/GTP selon laquelle Villemont et les Agriculteurs sont certifiés.

Nous souhaitons vous rappeler **quelques bonnes pratiques de récolte et de stockage** afin de maîtriser la qualité de vos grains. Merci d'en tenir compte et de faire passer ces consignes à vos salariés et partenaires de travail.




Les actions menées afin de garantir cette qualité lors du stockage doivent impérativement être enregistrées dans une fiche cellule qui pourra être demandée lors des enlèvements (modèle en annexe).

• Qualités techniques attendues

Les Marchés habituels exigent des standards de qualité aux caractéristiques suivantes :

RAPPEL : Absence de DATURA ET AMBROISIE

MARCHANDISE	NORMES TECHNIQUES DE BASE EN PLUS DU SLM [méthode d'analyse utilisée]
FAIRE UN ECHANTILLON EN 3 POINTS PRELEVES DANS LA BENNE	
BLE TENDRE	<p>Blé meunier :</p> <p>Pas d'insecticide de stockage pour la meunerie française, Conserver un échantillon par livreur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Humidité 15% [humidimètre] ▪ Hagberg 220 mini [Falling number] ▪ PS 76 [Nilémalitre] ▪ Protéines 11% export - 11,5% meunerie française [Inframatic] ▪ ⚠Ergot: 0.2 g/kg maxi [comptage] <p>Blé Fourrager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PS 74 mini [Nilémalitre] ▪ Protéine de base : 10 % - 9.5 % mini [Inframatic] ▪ ⚠Ergot : 1 g/kg maxi [comptage]
BLE DUR (Tolérances fractionnables sauf pour le mitadin)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Humidité 15% [humidimètre] ▪ PS 78 [Nilémalitre] ▪ Protéine 14 ou 15 % [Inframatic] ▪ Grains brisés 3,0% ▪ Grains germés mouchetés, fusariés 5 % dont 2,5% germés ▪ Impuretés diverses 2% ▪ Grains mitadinés 10,0% ▪ Impuretés grains 1,0% ▪ Impuretés blé tendre 1,0% ▪ Ergot : 0.2 g/kg ⚠
	<p>Maxi [comptage] au-delà déclassé Susceptibles d'évoluer suivant le marché de l'année</p>
ORGES MOUTURE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Humidité 15% [humidimètre] ▪ PS 64 [Nilémalitre] ▪ Calibrage à la grille 2,5 mm [grille] ▪ Ergot: 1 g/kg maxi [comptage] ⚠ ▪ Attention aux repousses de blé tendre à compter à la main : si > 4 % le lot sera isolé !!
ORGES de BRASSERIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Variété reconnue par la Malterie Française exempt de Tournesol et issue de semences certifiées vendues par Ets Villemont. ▪ Pureté Variétale 93 % mini [labo] Conserver un échantillon moyen par livreur ▪ Humidité 14.5% max [humidimètre] ▪ Protéines 9,5% mini - 11,5% maxi sinon déclassement orge mouture [Inframatic] ▪ Calibrage à la grille 2,5 mm minimum 70 % [grille] ▪ Germination 95 % [analyse laboratoire] ▪ ⚠Ergot: 0.2 g/kg Maxi [comptage] ▪ Attention aux repousses de blé tendre à compter à la main : si > 2 % le lot sera déclassé !!

MARCHANDISE	NORMES TECHNIQUES DE BASE EN PLUS DU SLM [méthode d'analyse utilisée]
AVOINE BLANCHE et NOIRE	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 15% [humidimètre] PS 52 à 54 Av. blanche. [Nilémalitre] PS 50 à 52 Av. noire [Nilémalitre] <p>Ne pas accepter d'avoine avec un PS en dessous de 45 sans accord du service collecte</p>
POIS, FEVEROLES 	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 14% [humidimètre] <p>Alimentation humaine : Cassés, bruchés !!! : 10 % Maxi dont 1 % de bruchés. (Féveroles 5 % cassés avec piqués + bruchés 5 % max) [comptage des grains bruchés et graines flottantes] ⚠</p> <p>Alimentation animale : <ul style="list-style-type: none"> Mêmes caractéristiques sans limite de bruchés Si Qualité Oisellerie : Conforme à l'échantillon Témoin de couleur de l'année </p>
TRITICALE	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 15% [humidimètre] PS 68 [Nilémalitre]
SEIGLE	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 15% [humidimètre] PS 70 [Nilémalitre] Hagberg 220 mini pour être meunier [falling number] ⚠ Ergot: 0.2 g/kg Maxi [comptage]
MAIS	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 15 % [humidimètre] Grains cassés 5 % Maxi au-delà déclassé [comptage + grille] Impuretés 3,5 % Maxi au-delà déclassé [grille] <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p>
SORGHO 	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 15% objectif 15 % max [humidimètre] <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> Couleur : Conforme à l'échantillon Témoin - [prendre photo]
MOHA	<ul style="list-style-type: none"> Humidité objectif 12% [humidimètre]
MILLET BLANC 	<ul style="list-style-type: none"> Humidité objectif 12% [humidimètre] <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> Couleur : Conforme à l'échantillon Témoin [prendre photo]
SARRASIN HARPE	<ul style="list-style-type: none"> Humidité objectif 12% - 14 % maxi [humidimètre] Couleur Argentée impérative Variété Harpe sinon nous interroger avant de recevoir
LIN GRAINE	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 9 % [humidimètre]
LENTILLES	<ul style="list-style-type: none"> Humidité 14 % [humidimètre] Objectif impuretés 0 % - 3 % Maxi [grille] Grains brûchés et bruches [peser les graines flottantes au-dessus de l'eau à saisir dans la case ergot] ⚠
COLZA, TOURNESOL	<p>⚠ Rappel : AUCUN INSECTICIDE HOMOLOGUÉ SUR OLEAGINEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Humidité 9 % [humidimètre] Impuretés 2 % maxi [grille] <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> Teneur en acide oléique pour les oléiques 82 % mini = têtes avant récolte pour les oléiques pour analyse préalable à la livraison sur l'appareil DA7250 d'Argy / labo ⚠ Teneur en huile 40 % colza, 44 % Tournesol } [Analyse labo] Acide érucique 2 % pour le colza

NB : Pour les marchandises les moins courantes : lentilles, orges de brasserie, pois verts, blé dur, ... les analyses seront confirmées à Argy comme indiqué sur le bon « analyse provisoire ».

Lors de la récolte, puis au stockage, **ne pas mélanger plusieurs variétés de blé ou d'orge**, si cet allotement par variété pure pose souci, nous consulter avant de mélanger.

Nos clients, malteurs et meuniers, sont intransigeants quant au respect des **variétés homologuées par leur profession en orge de brasserie ou en blé meunier (Bresseurs de France, liste ANMF)**. La connaissance de la VARIETE est donc très importante pour nous, elle doit apparaitre sur le bon de réception donc merci de systématiquement la communiquer au chauffeur et au réceptionnaire au silo. En l'absence de variété non connue et identifiée, le lot sera exclu des filières de valorisation.

- METHODE D'ANALYSE DES IMPURETES :

Marchandise	METHODE (GRILLES : TR = TROU ROND TL = TROU LONG)
Orge, Blé, Seigle, Triticale, Blé dur, Avoine	Grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR dessus et grille 1,9 mm ou 1.75 mm ou 2 mm TL dessous : (1)
Maïs, Sorgho, Sarrasin	Maïs : grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR Sorgho : grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR ou 5.5 mm dessus et grille 1,75 mm TL dessous : (1)
Lin	Grille 1.75 mm TR ou 1.9 mm TR dessus et grille 1,8/1,5 mm TR dessous : (1)
Lentilles	Grille 4 mm TL ou 5.5 mm TR dessus et grille 1.75 TL dessous
Pois, Féveroles	Grille 4 mm TL pour le cassé Grille 2,5 mm TL pour les impuretés
Millet blanc	Grille 3 mm TR dessus et grille 1,8/1,5 mm TR dessous : (1)
Moha	Grille 3 mm TR dessus et grille 1 mm TL dessous : (1)
Tournesol	Grille 8mm ou 10 mm TR dessus + triage à la main des grosses impuretés et sclérotés et grille 1,75 mm TL dessous : (1) + sclérotés triées à la main
Colza	Grille 3 mm TR dessus et grille 1 mm TL ou 1,5 mm TR dessous : (1)

(1) Taux impuretés retenu = taux réel

Si vous ne disposez pas des grilles exactes, trouvez des équivalences

en faisant des tests sur le même échantillon.



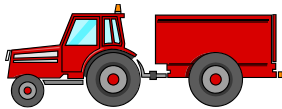
Mémento bonnes pratiques de récolte



Avant la moisson, **nettoyage** et **désinfection** des stockages.



Protection des bâtiments contre les **nuisibles** (oiseaux, rongeurs) avec des filets et des appâts.



Nettoyage des **bennes** et vérification de leur **étanchéité**.



Moisson de **grains secs** (mesure d'humidité) avec un **minimum d'impuretés** (réglage des machines).



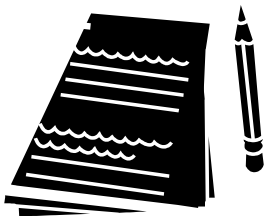
La présence d'ergot, de datura et d'ambrosie est INTERDITE.
Vous devez **isoler** tout lot en contenant car non marchand.



Mise en Cellule par variété et prise d'un **échantillon représentatif** de chaque lot pour analyse.



Ventilation, Surveillance de de la **température** (objectif entre 5 et 10°C à l'automne). Contrôle de l'**aspect** des **grains** et de leur **odeur**



Enregistrement des opérations de travail du grain et **ventilations, nettoyage** réalisées (modèles de fiches joints) **désinsectisation** éventuelle. **Pas d'insecticide de stockage sur Lentilles, Oléagineux, Mais, et Blés pour meuniers français. Possible sur Blé fourrager/export**



A la livraison, **information du chauffeur** ou du responsable de silo de la **variété** précise et des **traitements insecticides de stockage** réalisés sur le lot.

Possibilité de donner la fiche de cellule.

- Qualité sanitaire

L'ensemble des produits livrés doivent être Sain Loyal et Marchand : ils doivent respecter les réglementations alimentaires en vigueur.

La réglementation s'est durcie début 2022 pour tout ce qui concerne la présence des **contaminants** mycotoxines, ergot / datura et leurs alcaloïdes, ambroisie... La présence d'allergènes (soja dans du blé, blé dans des lentilles...) pose également des problèmes pour les filières blé meunier ou lentilles entre autres. Afin d'éviter le blocage des lots non conformes, merci de **veiller à leur absence**. Vous trouverez sur notre site internet www.andrevillemont.com des informations plus précises sur leur maîtrise.

Une attention particulière doit être apportée aux **filières blé pour la meunerie française*, oléagineux, maïs, lentilles** sur lesquelles une **absence totale de traitement insecticide de stockage est impérative**. Un échantillon de vos livraisons sera conservé pour vérifier cette absence de résidus par analyse laboratoire. En cas d'infestation par des insectes, nous consulter pour décider ensemble d'une méthode alternative.

***si vos blés ont une destination alimentation animale (selon analyses) ou export notamment pour ceux qui font des expéditions direct ferme, la désinsectisation est possible voire recommandée.**

Les filières Sorgho et Millet :

Pour pouvoir être vendues dans le respect des règles sanitaires en vigueur, les sorghos et millets doivent être exempts de DATURA (norme 1 g/kg maxi) et d'AMBROISIE (norme 50 mg/kg maxi) quelle que soit la destination finale (valeurs applicables également en maïs, tournesol, sarrasin...). Pour s'assurer de bien pouvoir tenir ces teneurs très basses, nous vous demandons de contacter votre technicien avant récolte pour qu'il détermine avec vous si des zones chargées en l'une ou l'autre des plantes doivent être récoltées à part pour ne pas polluer l'intégralité de votre lot.



La couleur et la propreté sur ces filières reste la priorité. Les lots, à leur arrivée au silo, seront pris en photo en comparaison avec un témoin pour apprécier ce critère couleur.

- L'Ambroisie

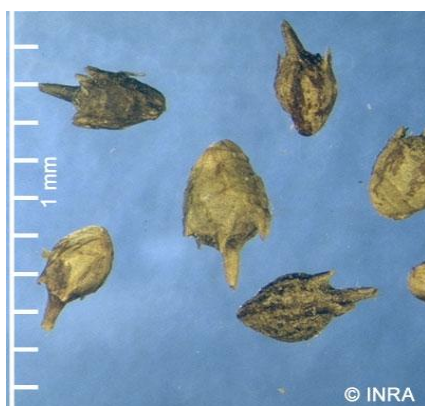


L'ambroisie est une plante envahissante allergène réglementée avec une teneur limite autorisée de 50 mg/kg/. C'est infime !!

La présence d'Ambroisie est interdite. En cas de présence dans une parcelle, la plante doit être éliminée :

- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fauchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisation

Nous devrions en théorie même déclarer ces parcelles à la DDETSPP donc la démarche peut prendre de graves proportions. Soyez vigilants c'est un problème grave :



LA RECONNAITRE

La feuille, du même vert sur ses deux faces, est profondément découpée. Elle n'émet pas d'odeur spécifique quand on la froisse.

La tige est couverte d'une importante pilosité et peut devenir rougeâtre sur les plantes âgées.

L'ambroisie est monoïque : sur un même pied, on trouve des fleurs mâles (au sommet des tiges) qui émettent le pollen et des fleurs femelles (à l'aisselle des feuilles sous l'inflorescence mâle) qui, une fois fécondées par le pollen, vont former les semences.

PRINCIPAUX RISQUES DE CONFUSION

Ambroisie commune
Artemisia vulgaris
(face inférieure grise-argentée et odeur marquée quand on la froisse)

Ambroisie annuelle
Artemisia annua
(feuille finement découpée et odeur forte quand on la froisse)

RECONNAITRE SES DIFFERENTS STADES

Stade **plantule**



Stade **végétatif**



Stade **floraison**



• L'Ergot



La présence d'ergot sur de nombreux lots de seigle et maintenant de blé tendre, blé dur, orge est extrêmement préoccupante.

Qu'est-ce que l'Ergot ?

Ce champignon parasite produit un poison violent (des alcaloïdes), pouvant provoquer de très graves intoxications alimentaires. Issu des graminées sauvages de bord de champ qui en sont porteuses, il se développe sur l'épi et est récolté en même temps que le grain. Son élimination après récolte est très difficile, voire impossible.



Ergot (ou sclérote) sur épi



Grains d'ergot (taille variable)

La réglementation s'est durcie !

La réglementation oblige désormais à une teneur maximale de sclérotés de 0.2 g/kg (soit 1 sclérote maximum par kg de grains) pour les céréales en alimentation humaine.

De plus, les taux en alcaloïdes sont depuis début 2022 aussi réglementés. Une teneur inférieure à 50 µg/kg est exigée pour les produits de mouture de l'orge, de l'épeautre et de l'avoine, Une teneur inférieure à 100 µg/kg est exigée pour la plupart des produits de mouture de blé et 500 µg/kg pour les moutures de seigle.

Ce sont des valeurs très faibles qui peuvent entraîner le déclassement des lots en autres utilisations qu'alimentaire. D'où la nécessité, d'adapter les pratiques culturales.

Comment l'éviter ?

Les moyens de lutte contre l'ergot sont avant tout préventifs :

1. Inspecter le champ avant la récolte et moissonner séparément les zones infestées et si possible plus tardivement pour favoriser la chute naturelle des sclérotés au sol,
2. Nettoyer soigneusement les cellules de stockage avant remplissage,
3. Stocker séparément les lots contaminés, c'est-à-dire dès que l'ergot est visible.
4. Eviter d'implanter une céréale dans une parcelle qui a été contaminée,
5. Absence d'inoculum dans les semences : ne semer que des semences certifiées ou issues de lots indemnes d'ergot,
6. Avant l'implantation de la culture suivante, faire un labour profond pour enfouir les sclérotés,
7. Soigner le désherbage anti-graminée et le fauchage des bordures de champ (pour éviter l'apparition de « réservoirs » sur les graminées adventices.)

Les normes :

Blé meunier : 0.2 g / kg maxi.

Des valeurs supérieures donneront lieu aux réactions suivantes :

Entre 0.2 et 0.5 g / kg : 15€/T

Entre 0.5 et 1 g / kg : 20€

Au-delà de 1 g / kg : 30€/T

Blé fourrager : 1 g / kg

- [Le Datura](#)



La présence de Datura dans les cultures de sorgho, maïs, millet et sarrasin est problématique.

Qu'est-ce que le Datura ?

Le Datura est une adventice qui se développe dans les cultures de printemps. Cette plante contient des alcaloïdes tropaniques, des molécules qui agissent notamment sur le système nerveux. La consommation accidentelle de Datura peut causer des symptômes tels que des hallucinations. Son élimination après récolte est compliquée, voire impossible.



Plante



Fruit épineux



Graines de datura dans du sarrasin

La réglementation s'est durcie !

La réglementation oblige à compter de septembre 2022 à une teneur maximale de 5 à 15 µg/kg d'alcaloïdes de Datura dans le maïs, le sorgho, le millet et le sarrasin bruts. Elle est déjà de 1 µg seulement dans les produits pour bébés à base de ces céréales.

Ce sont des valeurs très faibles qui peuvent entraîner le déclassement des lots. Pour s'assurer de bien pouvoir tenir ces teneurs très basses, nous vous demandons de contacter votre technicien avant récolte pour qu'il détermine avec vous si des zones chargées en Datura doivent être récoltées à part pour ne pas polluer l'intégralité de votre lot.

Comment l'éviter ?

Le Datura est une adventice qui se maîtrise bien aux stades jeunes, la complexité réside principalement dans le contrôle des levées échelonnées. Une stratégie à base de pré-levée permet de grouper les levées (plus efficace si infestation récente) puis un rattrapage en post qui doit être positionné le plus tard possible.

Le désherbage mécanique au stade plantule du Datura permet d'en éliminer, mais doit souvent être associé à une lutte chimique raisonnée.

Il est à noter que toute intervention mécanique sur le sol engendre des relevées de Datura importantes.

Le Datura profite de tous les passages de lumière pour se développer, un couvert dense est un levier pour limiter sa levée.

Le déchaumage d'été après les pailles et le faux-semis permet d'épuiser les stocks de graines.

Attention au brûlage car le datura dégage une fumée qui est toxique pouvant provoquer des assoupissements voire des pertes de connaissance.

Pour toute question complémentaire sur ce problème nuisant gravement à la qualité et au prix des céréales livrées, n'hésitez pas à interroger nos équipes !

- [Points sur les insecticides de stockage](#)

La demande des filières de transformation se fait de plus en plus précise concernant les insecticides de stockage. Nous attirons particulièrement l'attention de ceux qui stockent du grain chez eux.

Il est important de **limiter au maximum l'emploi des insecticides de stockage** car ils ne pourront pas être éliminés dans les étapes de transformation ultérieures de la filière agroalimentaire.

Certaines filières ne veulent plus du tout d'insecticide de stockage et les graines qui leur sont destinées ne doivent donc jamais être traitées : c'est le cas des graines oléagineuses, des filières meunerie française (seigles et blés), lentilles et maïs.

Nous vous demandons par conséquent de **ne jamais traiter ces graines avec quelque produit que ce soit.**

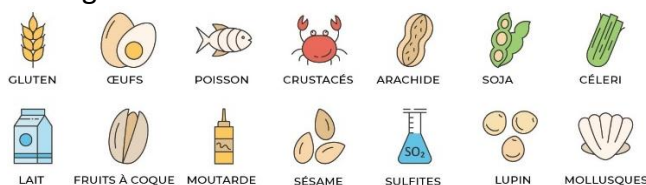
Si vous ventilez correctement, les insectes ne doivent pas se développer. En dernier recours, si vous détectez la présence d'insectes dans un lot, **nous disposons de partenariats avec des sociétés agréées pouvant réaliser une fumigation du lot, ce qui ne laisse pas de résidus sur la graine** : contactez-nous pour que nous vous aidions à gérer ce cas.

Pour les filières les plus sensibles comme les lentilles et les blés meuniers, **un échantillon de vos livraisons sera comme l'an passé conservé et vérifié par un laboratoire extérieur pour garantir l'absence d'insecticide de stockage.**

Pour les autres graines n'utilisez **que des insecticides de stockage homologués sur les graines autorisées et aux doses appropriées** : le risque principal est de dépasser les Limites Maximales de Résidus. Donc ne jamais traiter deux fois. Ces demandes sont indispensables pour pérenniser nos filières.

- **Points sur la notion d'allergènes**

Le risque allergène est identifié et géré sur l'ensemble des graines collectées car c'est une demande récurrente de nos acheteurs. Les substances allergènes sont diverses et variées :



Entre chaque produit allergène/non allergène, un point de vigilance particulier doit permettre d'éliminer les derniers résidus pouvant se mélanger au produit suivant. Nous vous demandons d'y être particulièrement attentifs lors de vos récoltes, de vos transports ou dans vos stockages.

- **Documents traçabilité et durabilité**

Certaines filières nécessitent des informations complémentaires aux documents de livraison et ces informations doivent nous parvenir avant le début des livraisons.

Maïs :

Nous sommes certifiés sur le référentiel **Maïs sans OGM** et nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer systématiquement l'ENGAGEMENT PRODUCTEUR MAÏS avant livraison (modèle page 18).



Soja :

Nous commercialisons du **soja sans OGM** et nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer systématiquement l'ENGAGEMENT PRODUCTEUR SOJA avant livraison (modèle page 19).

Sans ces attestations, vos livraisons ne pourront pas être décomptées et réglées à l'échéance prévue.

Tournesol Oléique :

La filière Tournesol Oléique est une filière de qualité très sensible aux pollinisations et échanges entre graines / parcelles de Tournesol Linoléique proches. Pour garantir une haute teneur en acide oléique à nos acheteurs, nous avons besoin d'analyser avant récolte les parcelles qui seront livrées : une analyse à maturité de 10 têtes par parcelle est obligatoire avant livraison (analyse exclusivement réalisée par l'Inframatic d'Argy).



Pour ne prendre aucun risque, les lots livrés, sans cette analyse préalable, seront déclassés et payés comme non conformes.

Attention, les filières en tournesol oléique et linoléique sont indépendantes. Le non-respect strict de ces filières amènera à d'éventuelles réfections.

Documents de Durabilité des oléagineux :

Les attestations durabilités sont réalisées grâce à un logiciel spécifique. L'attestation produite est propre à votre exploitation et, est valable chez tous les organismes collecteurs de colza et/ou tournesol.

Le logiciel fonctionne à partir du Registre Parcellaire Graphique (fichier export du RPG en format xml) qu'il vous faut télécharger et nous adresser par mail : cereale@andrevillemont.com. En cas de difficulté d'identifiant ou de récupération, vous pouvez nous contacter par téléphone au 02 54 02 21 88

Sans ces attestations, vos livraisons ne pourront pas être décomptées et réglées à l'échéance prévue.

Se connecter sous telepac avec numéro de pacage et mot de passe

The image shows two screenshots of the telepac web interface. The first screenshot shows the login page with fields for 'N° PACAGE' and 'N° SIRET', and a 'Signer' button. A red arrow points to the 'Import/export' tab in the navigation menu. A green box contains the text: 'Clic sur import/export puis export complet dossier xml'. The second screenshot shows the 'EXPORT DOSSIER COMPLET (XML)' section, with a red arrow pointing to the 'Export dossier PAC (XML) déclaré 2025' link. A green box contains the text: 'Clic gauche et le fichier est enregistré au niveau des téléchargements en haut à droite'. Another green box on the right says: 'Pour terminer, Envoyer par mail le fichier qui a été enregistré (c'est un fichier codé avec des chiffres) qui se retrouve dans l'onglet « téléchargement » du PC'.

4. ANNEXES

	ENGAGEMENT PRODUCTEUR MAÏS	CAMPAGNE 2025
---	---	----------------------

Je soussigné
représentant de la société
demeurant à
producteur de Maïs, sur une surface de ha

Déclare :


- ✓ **Que toutes les semences** utilisées sur mon exploitation proviennent uniquement de variétés conventionnelles non OGM.
- ✓ **Que j'assure une traçabilité documentaire** permettant de garantir l'origine des semences du semis jusqu'à la récolte de l'année suivante (conservation des étiquettes bleues SOC, factures ou autres).
- ✓ **Être en mesure d'assurer la traçabilité** de chaque lot livré/stocké.
- ✓ **Respecter les règles d'isolement** avec les autres types de maïs (semence, doux, bio, ~~WAXY~~ ...)
- ✓ **Prendre en compte les recommandations et conseils de production et de stockage** (Services officiels et Ets Villemont) permettant de :
 - stopper le développement de plantes porteuses de graines toxiques (notamment le datura)
 - maîtriser les risques d'altération sanitaire avant récolte (mycotoxines) et le cas échéant pendant les opérations de pré-stockage, séchage et stockage (mycotoxines, résidus d'insecticides de stockage, ...)
 - maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le cas échéant durant les étapes de pré-stockage, séchage et stockage

M'engage :

- ✓ si cela s'avérait nécessaire, à **accepter un audit documentaire** conduit par la structure qui réceptionnera ma production.
- ✓ à **préciser le lieu précis de récolte du maïs** à chacune de mes livraisons.
- ✓ à **sécher/stocker uniquement les graines de ma propre production** ou à faire signer le présent document aux agriculteurs pour lesquels je serais amené à sécher ou stocker du maïs.
- ✓ à **fournir des lots de maïs conformes** en tous points aux critères commerciaux (SLM) et réglementaires (contaminants).

Date :/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

	ENGAGEMENT PRODUCTEUR SOJA	CAMPAGNE 2025
---	---	----------------------

Je soussigné,.....
représentant de la société.....
demeurant à
producteur de SOJA sur une surface de ha

Déclare :

- ✓ **que toutes les semences** utilisées sur mon exploitation proviennent uniquement de variétés conventionnelles non OGM.
- ✓ **que j'assure une traçabilité documentaire** permettant de garantir l'origine des semences du semis jusqu'à la récolte de l'année suivante (conservation des étiquettes bleues SOC, factures ou autres).
- ✓ **être en mesure d'assurer la traçabilité** de chaque lot livré/stocké.
- ✓ **prendre en compte les recommandations et conseils de production et de stockage** (Services officiels et Ets Villemont) permettant de :
 - stopper le développement de plantes porteuses de graines toxiques (notamment le datura)
 - maîtriser les risques d'altération sanitaire avant récolte (mycotoxines) et le cas échéant pendant les opérations de pré-stockage, séchage et stockage (mycotoxines, résidus d'insecticides de stockage, ...)
 - maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le cas échéant durant les étapes de pré-stockage, séchage et stockage.

M'engage :

- ✓ si cela s'avérait nécessaire, à **accepter un audit documentaire** conduit par la structure qui réceptionnera ma production.
- ✓ à **préciser le lieu précis de récolte du soja** à chacune de mes livraisons.
- ✓ à **sécher/stocker uniquement les graines de ma propre production** ou à faire signer le présent document aux agriculteurs pour lesquels je serais amené à sécher ou stocker du soja.
- ✓ à **fournir le Registre Parcellaire Graphique** de mon exploitation en format xml
- ✓ à **fournir des lots de soja conformes** en tous points aux critères commerciaux (SLM) et réglementaires (contaminants).

Date :/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Fiche Blés Meuniers 2025

Variétés	Inscription	Représentants	Panifiables			BAF			Correcteurs			Biscuitiers		
			VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO
ABRACADABRA	2023	Secobra	AB	AB										
ACADEMY	2023	Florimond Desprez												
ACTIVITY	2024	Florimond Desprez												
ACTIVUS	2015 HU	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
ADESSO	2012 AT	Sem Partners	AB	AB										
ADVISOR	2014	Limagrain Europe												
AGEN	2023	Agri Obtentions												
AGENOR	2020	Unisigma												
ALESSIO	2016 AT	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
APACHE	1998	Limagrain Europe	EXT	EXT										
APEXUS	2019 RO	Semences de France	AB	AB										
ARAMEUS	2021 AT	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
ARCAHON	2020	Lemaire Deffontaines												
ARKEOS	2010	Limagrain Europe												
AURELIUS	2016 AT	Sem Partners	AB	AB										
BALZAC	2021	Secobra												
BEAUREGARD	BTP	Rolly												
BOLOGNA	2002 ES	Syngenta												
CAMILLUS	2022 HU				AB									
CELEBRITY	2021	Florimond Desprez		EXT										
CHAMDOR	2024	Unisigma												
CHEILLON	2023	Rolly												
CHEVIGNON	2016	Saaten Union		AB										
CHRISTOPH	2018 AT	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
COMPLICE	2015	Florimond Desprez												
CONQUISTADOR	2024	Unisigma												
COSMIC	2013 IT	Lemaire Deffontaines												
EKONOM	2020 AT	CSPPro												
ENERGO	2009 AT	CSPPro		AB										
FABULOR	2023	Unisigma												
FACILITY	2024	Florimond Desprez												
FEDERIS	2022	Rolly												
FORCALI	2014	KWS Momont	AB	AB		S	S							
GARFIELD	2019	Secobra												
GENERIK	2024	Agri Obtentions												
GENY	2018	Agri Obtentions	AB	AB										
GEOPOLIS	2024	Agri Obtentions												
GERRY	2019	Agri Obtentions												
GIAMBOLOGNA	2016 IT	Syngenta												
GLENAN	2022	Agri Obtentions	AB	AB										
GRAVELINE	2023	Agri Obtentions	EXT	EXT										
GREKAU	2020	Agri Obtentions	EXT	EXT										
HANSEL	2019	Secobra										AB	AB	
HEMINGWAY	2022	Secobra												
HYLIGO	2019	Saaten Union												
INTENSITY	2022	Florimond Desprez	EXT	EXT										
IZALCO CS	2015	CSPPro	AB	AB										
JERIKO	2022	Semences de France	EXT	EXT										
JUNIOR	2020	Unisigma												
KAKTUS	2024	DSV France												
KARABOL	2023	DSV France												
KAROQUE	2022	DSV France												
KINGKONG	2023	Secobra												
KWS ASTRUM	2022	KWS Momont	EXT	EXT										
KWS CONSTELLUM	2022	KWS Momont												
KWS CRITERIUM	2019	KWS Momont												
KWS ETOILE	2023	KWS Momont												
KWS EXTASE	2017	KWS Momont												
KWS FORTICIUM	2021	KWS Momont				S	S							
KWS GLOBE	2024	KWS Momont												
KWS MILLESIME	2024	KWS Momont			EXT									
KWS PARFUM	2021	KWS Momont												
KWS PERCEPTIUM	2021	KWS Momont												
KWS SPHERE	2019	KWS Momont												
KWS ULTIM	2019	KWS Momont												
LD CHAINE	2020	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
LD GUSTE	2024	Lemaire Deffontaines												AB
LD VOILE	2020	Lemaire Deffontaines		AB										
LENNOX	2011	Saaten Union	AB	AB										
LG ABILENE	2021	Limagrain Europe												
LG ABRAZO	2022	Limagrain Europe												

■ VRM en conduite agriculture conventionnelle
 ■ BPMF en conduite agriculture conventionnelle
 ■ VO en conduite agriculture conventionnelle

■ AB VRM en conduite agriculture biologique
 ■ AB BPMF en conduite agriculture biologique
 ■ AB VO en conduite agriculture biologique

■ EXT Extensible (voir caractéristiques technologiques)
 ■ S Souple (voir caractéristiques technologiques)



Fiche Blés Meuniers 2025 (suite)

Variétés	Inscription	Représentants	Panifiables			BAF			Correcteurs			Biscuitiers		
			VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO
LG ABSALON	2015	Limagrain Europe												
LG ACADIE	2021	Limagrain Europe												
LG AERO	2023	Limagrain Europe												
LG AGRIATE	2023	Limagrain Europe												
LG AIKIDO	2022	Limagrain Europe												
LG ANOUK	2024	Limagrain Europe												
LG ARLETY	2021	Limagrain Europe												
LG ASTERION	2020 ES	Limagrain Europe												
LG AUDACE	2021	Limagrain Europe												
LG AURIGA	2019	Limagrain Europe												
LG NIKLAS	2024	Limagrain Europe												
LG SKYSCRAPER	2018 NL	Limagrain Europe												
LID FORLANE	2023	CSPPro				S	S							
LID GATINEL	2022	CSPPro	AB	AB										
LID RITMIC	2024	Lidea			AB									
METROPOLIS	2016 IT	Sem Partners												
MONTALBANO	2016 CH	Semences de France	AB	AB										
MUTIC	2016	Florimond Desprez		EXT*										
OLAF	2023	Secobra												
OREGRAIN	2011	Florimond Desprez	EXT	EXT										
OUTDOOR	2024	Unisigma												
PASTORAL	2016	KWS Momont		EXT										
PHILDOR	2023	Unisigma	AB	AB										
PIBRAC	2015	Syngenta												
PONDOR	2022	Unisigma												
PRESTANCE	2020	Florimond Desprez												
PROVIDENCE	2018	Florimond Desprez												
REBELDE	2014	Agri Obtentions												
RGT CAPEXO	2023	RAGT			AB (2)									
RGT FARMEO	2023	RAGT												
RGT INDEXO	2024	RAGT												
RGT KOESIO	2024	RAGT												
RGT LETSGO	2020	RAGT												
RGT LOOKEO	2023	RAGT												
RGT LUXEO	2022	RAGT												
RGT MONTECARLO	2015	RAGT												
RGT NOBELLO	2023	RAGT												
RGT PACTEO	2021	RAGT												
RGT PALMEO	2021	RAGT												
RGT PROFUSIO	2024	RAGT												
RGT PROPULSO	2022	RAGT												
RGT SACRAMENTO	2015 NL	RAGT												
RGT SUNDEO	2024	RAGT												
RGT SUNDEO	2024	RAGT												
RGT TWEETEO	2019	RAGT												
RGT VALPARAISO	2024	RAGT												
RGT WINDO	2022	Lemaire Deffontaines												
SHREK	2021	Secobra												
SPACIUM	2020	KWS Momont												
SPIROU	2023	Secobra												
SU ADDICTION	2021	Saaten Union												
SU CORRECTION	2023	Saaten Union				S	S							
SU ECUSSON	2019 BE	Saaten Union										AB	AB	
SU HORIZON	2023	Saaten Union												
SU HYBISCUS	2023	Saaten Union												
SU HYCARDI	2021	Saaten Union												
SU HYLORD	2023	Saaten Union												
SU HYREAL	2021	Saaten Union												
SU HISTORIC	2024	Saaten Union												
SU MASTER	2024	Saaten Union												
SU PULSION	2023	Saaten Union												
SU SAUVIGNON	2023	Saaten Union			2									
SU TARRAFAL	2018 DE	Saaten Union			AB									
SY ADMIRATION	2020	Syngenta												
SY ADORATION	2018	Syngenta												
SY REVOLUTION	EU 2022	Syngenta												
SY TRANSITION	2022	Syngenta												
TALENDOR	2019	Unisigma												
TENGRI	2006		AB	AB										
TENOR	2017	Unisigma												
TEOREMA	2016 IT	Agri Obtentions				S	S							
THERMIDOR	2023	Unisigma												
TITLIS	2002 CH	Rolly												
TOGANO	2008 CH	Rolly	AB	AB										
UBICUS	EU 2013		AB	AB										
UNIK	2017	Florimond Desprez												
WENDELIN	2018 DE	Secobra	AB	AB										
WINNER	2018 IT	Florimond Desprez												
WITAL	2018 CH	Saatbau	AB	AB										

■ VRM en conduite agriculture conventionnelle
 ■ BPMF en conduite agriculture conventionnelle
 ■ VO en conduite agriculture conventionnelle

■ AB VRM en conduite agriculture biologique
 ■ AB BPMF en conduite agriculture biologique
 ■ AB VO en conduite agriculture biologique

EXT Extensible (voir caractéristiques technologiques)
 S Souple (voir caractéristiques technologiques)
 * Variété, en cumul, ne devant pas dépasser 15 % dans les mélanges BPMF
 2 2^e année de VO



Exploitant :				LIEU de stockage :		
PRODUIT :				Cellule :		
Date de début de remplissage :				Produit précédent* :		
Traitement insecticide installations	Date :	Dose :		Produit utilisé :		
	Date :	Dose :		Produit utilisé :		
Traitement insecticide du grain	Date	Produit utilisé	Dose	Date	Produit utilisé	Dose
Commentaires :						
Suivi des ventilations	Date	Durée	Date	Durée	Date	Durée
Commentaires :						
Suivi des températures	Date	T°C	Date	T°C	Date	T°C
Commentaires :						
Date de vidange cellule :				Date de nettoyage :		

* Si engrais ou produit autre que céréales, préciser le type de nettoyage réalisé (nettoyage à l'eau claire, avec produit de nettoyage, de désinfection...)



**SUIVI STOCKAGE LENTILLES / BLES MEUNIERS / MAIS / SEIGLE
OLEAGINEUX**

(infos à transmettre à la livraison)

Exploitant :				LIEU de stockage :		
PRODUIT :				Cellule :		
Date de début de remplissage :				Produit précédent* :		
Traitement insecticide installations	Date :		Produit utilisé :			
	Date :		Produit utilisé :			
Traitement insecticide du grain	Date	Produit utilisé	Dose	Date	Produit utilisé	Dose
Commentaires :						
Traitement insecticide de stockage sur lentilles et blé meunier Interdit						
Suivi des ventilations	Date	Durée	Date	Durée	Date	Durée
Commentaires :						
Suivi des températures	Date	T°C	Date	T°C	Date	T°C
Commentaires :						
Date de vidange cellule :				Date de nettoyage :		

* Si engrais ou produit autre que céréales, préciser le type de nettoyage réalisé (nettoyage à l'eau claire, avec produit de nettoyage, de désinfection...)



Perfarmer

&



Préférer
L'engagement
Perfarmer

- Simple
- Rapide
- Efficace

Vendez vos récoltes au bon prix !

Simple. Efficace. Gratuit.



Prix en temps réel

Suivez l'évolution des prix des Ets Villemont depuis votre téléphone



Alerte par SMS

Soyez prévenu quand il faut vendre et ne ratez plus d'opportunités



Vente par téléphone

Vendez vos récoltes à tout moment directement depuis l'application



Téléchargez l'application Perfarmer maintenant



Retrouvez-nous sur  & 

www.perfarmer.com

Ne pas jeter sur la voie publique. Imprimé par www.easyflyer.fr - Perfarmer SAS 829 196 153

ACCES EXTRANET VILLEMONT

Pour accéder à votre compte privatif depuis l'extranet Villemont taper l'adresse <http://www.andrevillemont.com/> et cliquer en haut à droite ACCES MEMBRE.
Les identifiants et mot de passe sont transmis par mail sur simple demande auprès du service collecte.
L'extranet permet de :

- Récupérer les duplicatas des factures et décomptes,
- Consulter les livraisons d'apro et collecte,
- Consulter les tarifs



Déconnexion
Nous Contacter
Bienvenue sur votre compte

Accueil
CLIENT VILLEMONT

APPRO

- Mes Commandes en cours
- Mes Livraisons

COLLECTE

- Mes contrats
- Relevé de livraisons
- Mettre en marché

Comptabilité

- Extrait de compte

CLIENT VILLEMONT



Déconnexion
Nous Contacter
CLIENT VILLEMONT

Accueil > mise en marché

Les prix ci-après sont ceux du tarif général pour votre zone. Le marché évoluant rapidement les offres de vente effectuées sur le site seront validées définitivement par le siège d'Argy. Pour toute autre demande appelez au 02.54.02.21.88

- 2024
- 2025
- 2026

POSSIBILITE DE MISE EN MARCHÉ							
PRODUIT	RECOLTE	ECHEANCE	PRIX/PRIME	TYPE	VENDRE		
* AVOINE NOIRE PS 50 - MOISSON INDRE (Mini 30 T)	2024	mars-2025	190,00	Ferme	vendre		
* AVOINE NOIRE PS 50 - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	avril-2025	200,00	Ferme	vendre		
* BLE 72/10,5 - MOISSON INDRE (Mini 30 T)	2024	mars-2025	171,00	Ferme	vendre		
* BLE 72/10,5 - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	avril-2025	186,00	Ferme	vendre		
* BLE 72/10,5 - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	mai-2025	-34,00	Matif	vendre		
* BLE 76/11,5/220 - MOISSON INDRE (Mini 30 T)	2024	mars-2025	177,00	Ferme	vendre		
* BLE 76/11,5/220 - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	avril-2025	192,00	Ferme	vendre		
* BLE S15 76/11,5/220 - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	avril-2025	198,00	Ferme	vendre		
* BLE S15 VARIETE MEUNIÈRE 76/11,5/220 - STOCKE INDRE > 50 T (matif 2)	2024	mai-2025	-22,00	Matif	vendre		
* BLE VARIETE MEUNIÈRE 76/11,5/220 - STOCKE INDRE > 50 T (matif 2)	2024	mai-2025	-28,00	Matif	vendre		
* COLZA DURABLE TBI - MOISSON INDRE (Mini 30 T)	2024	mars-2025	460,00	Ferme	vendre		
* COLZA DURABLE TBI - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	avril-2025	475,00	Ferme	vendre		
* FEVEROLES - MOISSON INDRE (Mini 30 T)	2024	mars-2025	222,00	Ferme	vendre		
* FEVEROLES - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	avril-2025	237,00	Ferme	vendre		
* ORGE MOUTURE PS 63 mini - MOISSON INDRE (Mini 30 T)	2024	mars-2025	160,00	Ferme	vendre		
* ORGE MOUTURE PS 63 mini - STOCKE INDRE (Mini 30 T)	2024	avril-2025	175,00	Ferme	vendre		
* ORGE MOUTURE PS 63 mini - STOCKE INDRE (Mini 50 T) (indiqué matif p)	2024	mai-2025	-45,00	Matif	vendre		



MAGASINS ET SILOS

ARPHEUILLES	02 54 38 43 17
AZAY-LE-FERRON	02 54 39 21 82
BAUMONT EN VERON	06 42 32 74 67
CLUIS	02 54 31 25 29
GRAÇAY	02 48 51 26 05
GRON	02 48 24 22 01
GUILLY	02 54 49 77 22
ISSOUDUN	02 54 21 08 19
LANGE	02 54 40 80 62
LEVROUX	02 54 35 39 50
MANTHELAN	02 47 59 60 70
MÉZIÈRES EN BRENNE	02 54 38 15 11
MONTGIVRAY	02 54 31 23 87
PRÉAUX	02 54 38 75 16
SAINTE-CÉCILE	02 54 40 90 55
VATAN	02 54 49 74 19
VIJON	02 54 30 59 86
VILLEDIEU-SUR-INDRE	02 54 26 51 53

36500 ARGY

Tél. 02 54 02 16 11

contactvillemont@andrevillemont.com

www.andrevillemont.com



MARCILLAT EN COMBRAILLE	04 70 07 78 79
RETERRE	05 55 80 36 05



COLLECTE BIO



**BIO CROPS SERVICES
02 54 02 21 88**